

Médicaments

Fiche pratique sur la procédure, les taux de remboursement des produits pharmaceutiques et les cas spéciaux

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) rembourse les **produits pharmaceutiques de 3 catégories** :

- les médicaments enregistrés comme tels et disposant d'une autorisation de mise sur le marché
- les préparations magistrales du pharmacien dont les composants ont fait preuve de leur efficacité et de leur innocuité
- les préparations homéopathiques, phytothérapiques ou les teintures-mères dont l'efficacité et l'innocuité sont prouvées scientifiquement

Homéopathie : seuls les tubes de granules et les doses de globules de souches homéopathiques à noms communs sont remboursables, dans les dilutions supérieures ou égales à 2 CH et 4 DH. Toutes les autres dilutions (notamment les dilutions en K) et les autres médicaments homéopathiques (notamment les préparations homéopathiques) sont non remboursables.

[La liste des produits pharmaceutiques remboursables](#) mise à jour régulièrement afin d'y ajouter les nouveaux produits remboursables (marqués dans le tableau par un « Y » dans la dernière colonne) qui arrivent sur le marché et pour y supprimer les produits qui ne correspondent plus aux critères de remboursabilité prévus par les Dispositions Générales d'Exécution (DGE).

Étape 1: demander une autorisation préalable

Vérifiez dans [la liste des produits pharmaceutiques](#) (également disponible sur [RCAM en ligne](#)) si le produit que vous voulez faire rembourser est soumis à une [autorisation préalable](#) **avant de l'acheter**. Notez que ces listes ne sont pas exhaustives.

Si le produit nécessite une [autorisation préalable](#), **scannez la prescription médicale** et chargez-la avec votre demande d'autorisation dans le logiciel [RCAM en ligne](#).

Étape 2: demander un remboursement

Le cas échéant, attendez de recevoir l'autorisation du bureau liquidateur. Faites alors une [demande de remboursement](#), en joignant la **facture ou le reçu** du pharmacien (modèle 704 / annexe 30 / BVAC).

Pour les pays où un tel reçu n'existe pas, vous devez joindre la prescription médicale (copie autorisée) et la facture originale (un doute? Lisez notre [tutoriel sur les pièces justificatives](#)).

Envoyez le tout à votre [bureau liquidateur](#).

Conditions de remboursement

Les produits pharmaceutiques doivent :

- être prescrits par un médecin (ou toute personne habilitée à prescrire dans son pays)
- être délivrés par un pharmacien, un médecin ou un organisme autorisé à délivrer des médicaments, dans un délai de maximum 6 mois suivant la date de l'ordonnance

Les produits pharmaceutiques suivant nécessitent toujours une autorisation préalable sur présentation d'un **rapport médical** :

- produits amaigrissants
- traitements hormonaux anti-vieillessement non justifiés par un déficit hormonal objectif
- hormones de croissance
- produits utilisés dans le traitement symptomatique des troubles de l'érection masculine lorsque l'impuissance est la conséquence d'une maladie grave, d'un accident ou d'une opération de la prostate
- produits stupéfiants utilisés en cure de sevrage ou en traitement de substitution pour les toxicomanes
- spécialités qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché comme produits pharmaceutiques, mais qui sont utilisées en dehors de leur indication médicale reconnue, aux mêmes fins que les produits précités (y compris les produits à visée capillaire)
- certains produits diététiques et d'hygiène s'ils sont considérés comme indispensables à la survie. Ces produits sont remboursés même s'ils ne sont pas achetés en pharmacie, auprès d'un médecin ou de tout autre organisme ou système agréé habilité à délivrer des médicaments. Il s'agit :
 1. des produits spéciaux destinés à l'alimentation entérale ou parentérale, c'est-à-dire :
 1. des aliments liquides hypercaloriques ou hyperprotidiques prescrits dans les suites de radiothérapie, chimiothérapie ou d'intervention chirurgicale majeure
 2. des laits spéciaux consistant en préparations semi-élémentaires avec degré très élevé d'hydrolyse, en cas de diarrhée prolongée par allergie grave au lait de vache ou au soja, ou en cas de choc anaphylactique, de malabsorption intestinale ou de maladie inflammatoire de l'intestin
 3. des aliments spéciaux utilisés dans le cadre de maladies métaboliques
 2. des produits de désinfection ou d'hygiène indispensables au traitement de certaines maladies graves comme notamment les maladies nosocomiales

Taux de remboursement

Les produits pharmaceutiques sont remboursés à 85% (100% en cas de maladie grave).

Frais non remboursables

Même prescrits par un médecin, certains produits ne sont jamais remboursables :

- les produits à finalité
 - cosmétique
 - hygiénique
 - esthétique
 - diététique
 - de confort
- les vins et liqueurs toniques
- les produits d'organothérapie
- les oligo-éléments